

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

STATUTS

04/12/2012

Préambule

A - Les communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez créent une Communauté en vue de mettre en œuvre un projet commun de développement et d'aménagement au sein d'un territoire de solidarité.

B - Elles s'associent dans le but de mettre à la disposition de leurs populations un certain nombre d'équipements et de services répondant à leurs besoins, au meilleur coût, de la meilleure qualité possible et qui seraient hors de portée d'une commune isolée.

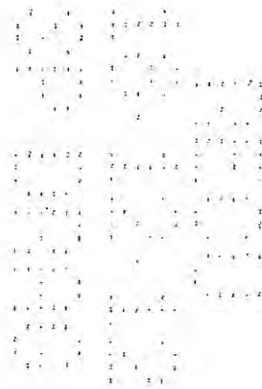
C - La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez respecte en toutes circonstances le principe de subsidiarité dans les conditions prévues par la loi. Ce principe implique que sont mises en œuvre à l'échelon communautaire des compétences qui ne peuvent pas être assurées par une commune isolée avec un niveau de qualité équivalent ou supérieur dans des conditions socialement ou économiquement soutenables.

D - Elle entend maintenir ou améliorer le niveau de qualité des services précédemment assurés par chaque commune membre ou chaque syndicat intercommunal et intégrés parmi ses compétences.

E - A cette fin, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez adapte son action et ses services à la géographie de son territoire et aux besoins spécifiques qui en résultent pour ses communes. Elle conduit sa politique selon un principe d'amélioration constante des services rendus à la population, de recherche et d'innovation en termes d'économies de moyens et de maîtrise de la pression fiscale supportée par les administrés.

F - La Communauté de communes ne prendra aucune décision qui impacte directement une commune si celle-ci s'y oppose.

G - En particulier, compte-tenu des politiques spécifiques conduites en la matière par les communes de Cavalaire-sur-Mer et Ramatuelle, et conformément aux paragraphes C, D, E et F des présents statuts, la collecte des ordures ménagères sera assurée directement par ces deux communes sur leur territoire, sauf délibération contraire du conseil municipal d'une de ces communes pour ce qui concernera son propre territoire après l'adoption des présents statuts. Dans le cadre d'une recherche de qualité de service et d'une optimisation de ses moyens, la communauté de communes conclura avec ces deux communes, dès sa création, les conventions subséquentes.



Article 1

Composition – dénomination – durée

En application des articles L.5214-1 à L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, la Croix-Valmer, la Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, la Mole, le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend la dénomination de "Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez".

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 2

Siège

Le siège de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est fixé : Bâtiment « Le Grand Sud », 2 rue Blaise Pascal, 83310 COGOLIN. Il pourra être transféré par délibération du conseil communautaire selon les formes prévues par le C.G.C.T.

Les réunions du conseil communautaire pourront se tenir dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant.

Article 3 **Compétences**

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce de plein droit, au lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes.

Compétences obligatoires

➤ Aménagement de l'espace.

Les actions d'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace » sont :

- Suivi et mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale et toutes actions s'y rattachant.

Prolongement et mise à jour du SCoT notamment par l'élaboration d'un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), volet maritime du SCoT.

Réalisation d'études d'aménagement et de développement du territoire présentant un intérêt communautaire et notamment d'études de secteur géographique du SCoT. Réalisation du document d'aménagement commercial.

Participation aux dossiers et projets d'aménagement du territoire supra-communaux et départementaux : SCoT voisins, projets Natura 2000,

- Constitution d'un observatoire du territoire communautaire permettant de suivre les évolutions du territoire en termes d'urbanisation et de logement, d'activités économiques et commerciales, d'équipements, de services et de capacité d'accueil au sens de l'article L146-2 du code de l'urbanisme.

- **Administration d'un système d'informations géographiques.**

Gestion, développement, analyse et diffusion auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires.

Assistance, formation, conseil auprès des utilisateurs du SIG.

Mise en cohérence des logiciels et données métiers associées au SIG (cadastre, urbanisme, gestion des cimetières, ...).

Développement économique.

Les actions d'intérêt communautaire de la compétence « Développement économique » sont :

- **Actions de développement économique.**

Réalisation d'études pour l'aménagement, le développement et la promotion économique du territoire.

Maîtrise et valorisation économique des terrains de l'usine d'armement de DCNS à Gassin considérés comme étant d'intérêt communautaire.

- **Action touristique communautaire.**

Réalisation d'études pour le renforcement de l'attractivité et de l'équipement touristiques du territoire communautaire.

Action touristique communautaire en complémentarité et en cohérence avec les actions touristiques menées par chaque commune.

Création et commercialisation de produits touristiques communautaires par le biais notamment d'une centrale de réservation en partenariat avec les organismes en charge de politique touristique départementale, régionale et nationale.

Gestion d'un point d'accueil et d'information communautaire, La Maison du Tourisme, en relation avec les Offices du Tourisme du bassin.

- Recensement et valorisation du patrimoine communautaire : richesses naturelles, paysagères, patrimoniales, archéologiques, historiques, culturelles, architecturales... du territoire ; réalisation d'actions d'information du public et de promotion, en complémentarité et en cohérence avec les actions menées par chaque commune.

- Actions de soutien à l'agriculture et à la pêche maritime.

Actions de soutien à l'agriculture, à la sylviculture, au pastoralisme et à la pêche ; valorisation des productions locales, en relation notamment avec la protection et la mise en valeur de la forêt ; valorisation de la ressource halieutique du territoire communautaire ainsi que développement des circuits courts de production et de commercialisation.

Compétences optionnelles

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Les actions d'intérêt communautaire de la compétence: « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont :

- Gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

Collecte des déchets ménagers et assimilés (dont les collectes organisées des encombrants).

Tri, transport et valorisation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des déchets des commerçants et des déchets verts : Gestion des déchèteries, des aires de stockage des déchets verts et de recycleries. Broyage, transport et traitement des déchets verts collectes sur le territoire

de la commune. Vente de compost et redistribution ou vente d'objets recyclés.

Elimination des déchets ultimes.

Etude et réalisation de tous service et de tout équipement en matière de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

- **Entretien de la forêt et protection contre les incendies.**

Elaboration et mise en œuvre de la politique de valorisation et de protection de la forêt, dont la gestion des Plans intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.

Travaux de protection contre les incendies et d'aménagements complémentaires au PIDAF.

Assistance technique aux communes pour le suivi des PPRIF et pour le contrôle du débroussaillage obligatoire.

Promotion et valorisation des produits issus de l'exploitation de la ressource forestière, dont la gestion d'un parc à bois.

- **Aménagement et entretien des cours d'eau.**

Elaboration et mise en œuvre de la gestion hydraulique, hydrologique des bassins versants du territoire communautaire et de la protection de la qualité des milieux aquatiques.

Etudes relatives à la problématique.

Travaux afférents au lit mineur et aux berges des cours d'eau, afin de répondre aux besoins de conservation et de restauration des capacités d'écoulement des crues récurrentes.

Travaux d'aménagements destinés à la protection des biens et des personnes, au ralentissement dynamique des crues et à l'amélioration des conditions de ressuyage des zones inondables.

La gestion des ouvrages de protection des personnes et des biens contre le risque inondation, construits par des tiers antérieurement à la création de la Communauté de communes ne relève pas de celle-ci.

Travaux de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.

Portage et animation des programmes partenariaux (Contrats de rivières, Programmes d'actions de prévention contre les inondations, ...).

- **Observatoire marin et politique du littoral.**

Etudes et suivi de l'évolution des zones littorales, terrestres et maritimes.
Etude sur l'érosion des plages.

Surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Réalisation d'actions de sensibilisation du public et d'animations pour la protection et la mise en valeur des zones littorales.

Actions de conseil auprès des communes et organismes intéressés.

Participation à la lutte contre les pollutions marines au titre de plans "infra-polmar".

Etude du transfert à la communauté de communes de la gestion du sentier du littoral.

- **Gestion des risques.**

Aide à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde ; coordination des moyens humains et matériels pour la préparation et la gestion des situations de crise.

- Alimentation en eau potable et assainissement.

Etudes sur le transfert à la communauté de la compétence d'alimentation en eau potable.

Etudes sur le transfert de l'assainissement collectif et individuel.

➤ Politique du logement et du cadre de vie.

Les actions d'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » sont :

- Réalisation d'un Programme Local de l'Habitat.

Sur la base des données issues de l'observatoire communautaire, évaluation des besoins en logements et définition des objectifs et actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire.

- Accueil des gens du voyage.

Réalisation et gestion des aires d'accueil de gens du voyage.

Compétences facultatives.

➤ Politique des transports et des déplacements

Les actions d'intérêt communautaire de la compétence « Politique des transports et des déplacements » sont :

- Etudes et plans de déplacement.

Réalisation d'études en matière de transports et de déplacements terrestres, maritimes et aériens, et le cas échéant maîtrise d'ouvrage d'une héliportation en mer.

Représentation du territoire communautaire auprès des collectivités départementale et régionale et auprès de l'Etat en matière d'infrastructures routières et de transports et en matière de déplacements.

- **Organisation du transport scolaire.**

La communauté participe à la définition, l'organisation et le financement du service de transport scolaire vers les lycées et collèges, par convention avec le Conseil général.

➤ **Actions en faveur de la formation et l'emploi.**

Les actions d'intérêt communautaire de la compétence « Actions en faveur de la formation et l'emploi » sont :

- Participation et soutien à l'association "Mission Locale Golfe de Saint-Tropez Pays des Maures" à Cogolin.
- Animation d'une coordination des opérateurs de formation professionnelle (association SIGMA, ...).
- Etude et accompagnement du projet de diversification et de renforcement de l'offre d'enseignement et de formation.
- Réflexion sur l'implantation d'établissements d'enseignement et de formation ainsi que de leurs annexes, dans le respect de la législation en vigueur et notamment le code de l'éducation.

Les propriétés foncières du SIVTAS sont affectées à la compétence.

Article 4

Mutualisation des moyens

Dans le respect des principes énoncés en préambule, des procédures légales et réglementaires en vigueur, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de ses articles L2224-13,

L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, la Communauté recherchera la mutualisation de moyens et de services avec les communes membres. Cette mutualisation, sera formalisée dans le cadre de conventions bipartites passées entre la communauté et chaque commune concernée.

La communauté pourra, de même, apporter le concours de son ingénierie propre et de ses moyens matériels aux communes membres et aux syndicats constitués entre ces mêmes communes.

Article 5

Administration et fonctionnement

Les règles d'administration et de fonctionnement de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez obéissent aux dispositions énoncées au C.G.C.T. dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux communautés de communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions susmentionnées.

Article 6 Conseil communautaire

En application de l'article L. 5211-7- du C.G.C.T., la communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de délégués titulaires élus par les conseils municipaux suivant les règles de répartition établies par les présents statuts.

Les conseils municipaux sont convenus du mode de répartition suivant :

<i>Tranches de population</i>	<i>Nombre de délégués par commune</i>
moins de 1 999 habitants	2
de 2 000 à 3 999 habitants	3
de 4 000 à 7 999 habitants	4
de 8 000 à 11 999 habitants	5
plus de 12 000 habitants	6

Cette répartition se traduit, l'année de création, de la façon suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de délégués
Rayol-Canadel-sur-Mer	679	2
La Mole	999	2
La Garde-Freinet	1 761	2
Ramatuelle	2 240	3
Le Plan-de-la-Tour	2 859	3
Gassin	2 868	3
La Croix-Valmer	3 351	3
Grimaud	4 309	4
Saint-Tropez	4 903	4
Cavalaire	6 731	4
Cogolin	11 104	5
Sainte-Maxime	13 441	6
	Total	41

La population prise en compte est la population municipale de chaque commune à la date de la dernière publication des populations légales.

Chaque commune élit un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires appelés à siéger au conseil, avec voie délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté. Il peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 7 **Président**

Le président, élu par le conseil communautaire, est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Article 8 **Bureau**

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Article 9 **Dispositions financières**

Les lois et règlements de la comptabilité des communes sont applicables à la comptabilité de la communauté de communes.

Les fonctions de receveur de la communauté de commune seront assurées par le trésorier principal désigné par la trésorerie générale du Var.

La communauté de communes dispose des recettes prévues par le code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 5214-23 et L5211-56.

La communauté de communes peut recevoir des participations financières de communes non membres ou d'établissements publics pour lesquels elle réalise, par voie de convention, des prestations de services dans le cadre de ses compétences.

Le président de la communauté de communes est autorisé à formuler toute demande de subventions participant au financement des opérations dont la communauté assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Article 10

Mesures complémentaires

Pour toutes mesures non prévues, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.